

Accusé certifié exécutoire		DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du Pays Berry St Amandois n° 03_701/08.07.2024
Réception par le préfet : 11/07/2024		
Berry St-Amandois <i>Pays au cœur d'OR</i>		
Nombre de délégués	= 99	L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, légalement convoqué, s'est réuni à Rezay sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois.
Présents	= 46	
Pouvoirs	= 09	
Nombre de voix	= 55	
Excusés	= 08	
Absents	= 36	

Date de convocation: 28 juin 2024

Affichée le 28 juin 2024

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Laurence DENOUX (Ardenais), Gilles BELIN (Arpheuilles), Yannick GODARD (Bouzais), Bernard RONDELET (La Celle), Nathalie AROYO (La Celle Condé), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Joël DURIN (Charenton-du-Cher), Frédéric DURANT (Châteaumeillant), Guy DESBOIS (Le Châtelet), Jean-Pierre DELANGE (Chavannes), Daniel RONDIER (Cogny), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Irène THIBAUT (CdC du Dunois), Clarisse DULUC (Conseillère Départementale), Daniel TIETARD (Coust), Rolande FOUCAT (Culan), Louis COSYNS (Dun-sur-Auron), Philippe PERRICHON (La Groutte), Chantal de L'ESCALOPIER (Lantan), Annie RADUGET (Lapan), Nadine SENDEL (Levet), Martine DUPLAIX (Loye-sur-Arnon), Jean-Paul DUPLESSI (Maisonais), Annie DION (Marçais), Dominique DUBREUIL (Morlac), Marie-Ange MATHIOT (Orval), Michel BERTHOMIER (La Perche), Pascal MASQUELET (Le Pondy), André GASPAROUX (Préveranges), Corine FERY (Reigny), Fabienne LEVACHER (Rezay), Béatrice BEURDIN (Saint-Georges-de-Poisieux), Etienne DURAND (Saint-Germain-des-Bois), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignéres), Alain BOURDEAU (Saint-Jeanvrin), Claude AUBAILLY (Saint-Pierre-les-Etieux), Bernadette GUILLOT (Saint-Priest-la-Marche), Sylvie SCHWAAB (Saint-Saturnin), Guy BERÇON (Saint-Vitte), Monique AUBAILLY (Serruelles), Christelle FONTAINE (Thaumiers), Dominique ROBLIN (Touchay), Cécile REGRAIN (Uzay-le-Venon), Sonia TOUZET (Venesmes), Dominique SIMONIN (Vernais), Gilles POINTEREAU (Vesdun).

Délégué(e)s excusé(e)s : Patrick MAGUET (Ainay-le-Vieil), Marilène ALGRET (Beddes), Roger DAGHER (Bruère-Allichamps), Stéphane CHEDEVILLE (Corquoy), Florence HAUTEFEUILLE (Ineuil), Lucien CABANNE (Meillant), Yan CADIER (Orcenais), Lucie DE OLIVEIRA (Saint-Loup-des-Chaumes),

Délégué(e)s ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERRY (La Celette) a donné pouvoir à Philippe AUZON, Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud) a donné pouvoir à Fabienne LEVACHER, Didier BRUGÈRE (Conseiller Départemental) a donné pouvoir à Joël DURIN, Bernadette PERROT-DUBREUIL (Conseillère Départementale) a donné pouvoir à Guy DESBOIS, Sylvie QUENTIN (Crézançay) a donné pouvoir à Annie RADUGET, Emmanuel RIOTTE (Saint-Amand-Montrond) a donné pouvoir à Louis COSYNS, Michel MORIN (Saint-Denis-de-Palin) a donné pouvoir à Etienne DURAND, Didier ACCOLAS (Saulzais-le-Potier) a donné pouvoir à Martine DUPLAIX, Cathy BATISTE (Vallenay) a donné pouvoir à Maryse JACQUIN-SALOMON,

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Jean du PEYROUX (Arcomps), Claude TOUNSI (Bannegon), Serge AUDONNET (Bessais-le-Fromental), Bertrand DE GANAY (Bussy), Eric DUGOU (Chalivoy-Milon), François GAMBADE (Châteauneuf-sur-Cher), Yves DODEMENT (Colombiers), William PELLETIER (CdC Arnon Boischaux Cher), Patrick BARNIER (Conseiller Départemental), Jean-Luc BRAHITI (Conseiller Départemental), Philippe CHARRETTE (Conseiller Départemental), Pierre GROSJEAN (Conseiller Départemental), Florence PIERRE (Conseillère Départementale), Marie-Pierre RICHER (Conseillère Départementale), Rémi BOURRET (Contres), Patrick BIGOT (Drevant), Bertrand SEVERIN (Epineuil-le-Fleuriel), Nicole DEGAGE-PHALANCHER (Farges-Allichamps), Jean-Marie MORIER (Faverdines), Thomas BAUDON (Ids-St-Roch), Hervé MONJOIN (Lignéres), Catherine GIGOT (Lugny-Bourbonnais commune d'Osmery), Isabelle RIBAUDEAU-HUE (Montlouis), Franck DAUMIN (Nozières), Gilles LAVEDRINE (Osmery), Alexandre PLANCHER (Parnay), Nicolas GAUSSERAN (Raymond), Christophe POINTEREAU (Saint-Baudel), Jean-Pierre AMIZET (Saint-Christophe-le-Chaudry), Nicolas BARRET (Saint-Maur), Claude SCHNURER (Saint-Pierre-les-Bois), Nelly BURET (Saint-Symphorien), Nicolas DESESSART (Senneçay), Florence LERUDE (Sidiailles), Alain RIEU (Verneuil), Joëlle LESUEUR (Villecélin).

Objet: Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE en date du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la déclaration d'intention du Pays Berry St-Amandois de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé signé avec le Centre de Gestion du Cher le 17 février 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2024,

Le Président du Syndicat expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 1^{er} janvier 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Le Comité syndical propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

Le comité syndical tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le comité syndical expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, le comité syndical précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, **les frais d'adhésion sont de 0 €** (une convention d'adhésion pour le risque santé ayant déjà fait l'objet d'une facturation) **et les frais annuels de gestion sont de 40 €.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le syndicat mixte de développement du Pays Berry St Amandois et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du syndicat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 08 juillet 2024

Le Président, Louis COSYNS

